



COMMUNE DE MEGEVETTE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUILLET 2017

AFFICHE le 29 JUILLET 2017- N° D'ORDRE : 28/2017

Nombre de
conseillers :

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet, le conseil municipal de la commune de Megevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 17 juillet 2017

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, BERGOEN Gérard, CORBET Franck, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, GAMBARINI Julien, MANGIER Lionel, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTE EXCUSEE : ENTZMANN Isabelle, ayant donné procuration à Max MEYNET-CORDONNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

ORDRE DU JOUR

1. ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
 - * Rythmes scolaires
 - * Poste d'adjoint d'animation
 - * Poste d'ATSEM
2. VIREMENT DE CREDITS – BUDGET GENERAL
3. PROJET DE VENTE : MAISON LA PLACE
4. DEVIS
5. URBANISME
6. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERRET Josiane est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour, la décision suivante :

7. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT de la CC4R - Présentation et validation du rapport

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JUIN 2017

Aucune remarque : le compte-rendu est approuvé.

**INFORMATIONS SUR DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° de dossier	Déposé le	Propriétaire	Terrain	commentaires
DIA 17C0006	18/07/2017	COLIN Guy	213 chemin de la Culaz D 1739	Pas de droit de préemption urbain

Devis SOCAVA : matériaux pour le hangar communal : 246.40 € HT

Devis SAFACT : conventions de servitudes de passage et procédure d'acquisition de biens sans maître : 4 100,00 € HT + 5 740,00 € HT + 1 280,00 € HT

1. ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Rythmes scolaires / Poste d'adjoint d'animation/Poste d'ATSEM

D39_2017

OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2017

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et rappelle également du compte-rendu du conseil d'école exceptionnel du 19 juin 2017 stipulant que 43 familles sur 45 souhaitent revenir à la semaine de quatre jours.
- informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Directeur d'académie le sollicitant l'autorisation de revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, conformément à la décision des membres du conseil municipal du 29 juin 2017.
- donne lecture à l'assemblée de l'accord du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 06/07/2017 accordant cette dérogation pour l'année scolaire 2017/2018.
- demande à l'assemblée de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire pour répartir les heures d'enseignement hebdomadaires de huit demi-journées sur quatre jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 13 voix pour :

- DECIDE d'organiser la semaine scolaire pour répartir les heures d'enseignement hebdomadaires de huit demi-journées sur quatre jours pour l'année scolaire 2017/2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire n°REGD31_2017 du 1^{er} juillet 2017, conformément à cette décision, en supprimant les TAP de 15h45 à 16h30.

D40_2017

OBJET : POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal sa décision du 16 juin 2016 (n°D48_2016) acceptant le recrutement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la rentrée scolaire 2016/2017 à raison de 35/35^{ème}.
- rappelle également sa décision n°D39_2017 du 27 juillet 2017 décidant de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires de huit demi-journées sur quatre jours pour l'année scolaire 2017/2018
- explique au Conseil la nécessité de recruter un adjoint d'animation pour la rentrée scolaire 2017/8 à raison de 30,15/35^{ème}, compte-tenu de la suppression des TAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 13 voix pour :

- accepte le recrutement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la rentrée scolaire 2017/2018, à raison de 30,15/35^{ème}.
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités de recrutement pour un recrutement au 1^{er} septembre 2017.

D41_2017

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'A.T.S.E.M POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée sa décision n°D76_2015 du 3 septembre 2015 acceptant la diminution du temps de travail du poste d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à raison de 33,25/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2015.
- rappelle aux membres du conseil municipal sa décision n°D39_2017 du 27 juillet 2017 décidant de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires de huit demi-journées sur quatre jours pour l'année scolaire 2017/2018.
- explique au Conseil la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe pour la rentrée scolaire 2017/2018, à raison de 31,19/35^{ème}, compte-tenu de la suppression des TAP.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour :*

- accepte la modification du temps de travail du poste d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à raison de 31,19/35^{ème} pour l'année scolaire 2017/2018.
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté modifiant le temps de travail du poste de travail de l'agent titulaire affecté à ce poste au 1^{er} septembre 2017.

D42_2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal ses décisions suivantes en date du 27 juillet 2017, en raison de la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires de huit demi-journées sur quatre jours pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

- n°D39_2017 décidant d'organiser la semaine scolaire pour répartir les heures d'enseignement hebdomadaires de huit demi-journées sur quatre jours pour l'année scolaire 2017/2018.
- n°D40_2017 acceptant le recrutement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la rentrée scolaire 2017/2018, à raison de 30,15/35^{ème}.
- n°D41_2017 acceptant la modification du temps de travail du poste d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à raison de 31,19/35^{ème} pour l'année scolaire 2017/2018.
- FIXE comme suite le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2017 :

GRADES	DATE DELIBERATIONS	TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUE	POURVUS : OUI/NON/PARTIELLE MENT
Rédacteur (secrétaire de Mairie)	06/02/2014	35/35^{ème}	OUI
Adjoint Administratif 2^{ème} classe (agent de gestion administrative)	20/11/2014	26/35^{ème}	OUI
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (pour des besoins occasionnels)	07/07/2006	17 1/2/35 ^{ème}	NON
Agent de Maîtrise Principal	14/12/1992	35/35^{ème}	OUI
Adjoint Technique 2^{ème} classe	31/03/2009	14/35^{ème}	OUI
Adjoint Technique 2^{ème} classe	22/01/2009	18/35^{ème}	OUI
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe <i>service voirie</i> (pour des besoins occasionnels)	26/08/2005	35/35 ^{ème}	NON
Adjoint Technique 2^{ème} classe <i>service espaces verts et divers</i>	28/10/2011	35/35^{ème}	OUI
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (pour des besoins occasionnels)	26/08/2005	TNC	NON
A.T.S.E.M 1^{ère} classe	27/07/2017	31,19/35^{ème}	OUI
Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe	27/07/2017	30,15/35^{ème}	En cours

2. VIREMENT DE CREDITS – BUDGET GENERAL

D43_2017

OBJET : DECISION MODIFICATIVE/VIREMENT DE CREDIT – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il y a lieu d'alimenter le compte suivant du budget général, à savoir : 658 : charges diverses de la gestion courante.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour :*

- AUTORISE le virement de crédits ci-après:

BUDGET GENERAL
Section de fonctionnement

658 : charges diverses de la gestion courante
022 : dépenses imprévues en fonctionnement

+ 2 500,00 €
- 2 500,00 €

3. PROJET DE VENTE : MAISON LA PLACE

D44 2017

OBJET : MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL (MAISON) 561 ROUTE DE LA PLACE

Pour information, les biens appartenant au domaine privé de la commune sont aliénables librement. Celle-ci est donc libre de vendre à l'amiable ou par adjudication publique au plus offrant, la commune n'a donc pas l'obligation de mettre en concurrence les acheteurs potentiels.

En application de l'article L 2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à vendre un bien.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, DECIDE :*

- de vendre la maison située au « 561 Route de la Place », section C n° 64, 65, 66, 67 et 68.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette vente,
- dit que les caractéristiques de la cession et les conditions seront énumérées lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

4. DEVIS

* EUROPE SIGNALÉTIQUE : peinture marches accessibilité : 777,15 € HT : accepté

Travaux route de la Glappaz

*FAVRAT : 3 400,00 € HT

* GIROD : 4 541,00 € HT

Demande d'un devis supplémentaire

5. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	demandeur	terrain	commentaires	Accordé le	Refusé le
PC 17C0003	27/03/ 2017	M. et Mme VANOOSTHUYSE	C 1033 C 1034 591, Route du Rafour	Modification de façades+ Terrasse Petit chalet	03/07/ 2017	
PC 16C0003 M01	21/06/ 2017	M.etMme BIERTON	D3058 459, Route de Lémy	Pose d'un Vélux		
PC 17C0005	28/06/ 2017	M.BAJULAZ Pour M.etMme ROTTENEAU	A 666 et1088 Chez Martin	Construction d'une maison		
DP 17C0010	28/04/ 2017	M. et Mme BRODKI Ivan	C 53 333, Route de la Place	Construction d'une terrasse Demande de pièces complémentaires le 11/05/2017		
DP 17C0012	26/05/ 2017	M.MOREL- VULLIEZ Grégory	C 214 1624, Route des Fornets	Rénovation d'une vieille ferme et modification de façades	24/07/ 2017	

DP 17C0014	03/07/ 2017	Mme GAY Joëlle	B649 567, Route du Château	Isolation extérieur et toiture Demande de pièces complémentaires le 19/07/2017		
CU (b) 17C0017	10/07 2017	M. CORNALI Iribert	A 688 Village à Martin Chemin de la pierre à l'aigle	Projet de construction		
PC 17C0006	17/07 /2017	M. et Mme MAROTEAUX Xavier et Aurélie	B 1723-1724 Le Granget	Construction d'une maison et d'un garage		

6. DIVERS

* Exposition à la Crypte de 10h à 12h et de 16h à 19h du 30/07 au 20/08/2017 et le lundi 31/07 : rendez-vous à 18 h devant l'église pour une balade gratuite qui se terminera par un apéritif au « café des ami », ouvert exceptionnellement par les propriétaires.

7. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CLECT DE LA CC4R - PRÉSENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT

D45_2017

Préambule explicatif

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter d'une extension des compétences de l'EPCI dans le cadre d'un passage en fiscalité professionnelle unique. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en application de l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI issu de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014.

Monsieur le Maire informe que c'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie plusieurs fois durant l'année 2017, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune. Les compétences transférées prises en compte par le calcul des charges transférées sont les suivantes :

- La compétence Petite Enfance,
- La compétence Développement Economique - zones d'activités économiques
- La compétence promotion du tourisme
- La compétence Equipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football

La compétence « Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage » est également une compétence transférée à la CC4R au 1^{er} janvier 2017. Aucune commune n'ayant réalisé d'aménagement de cette nature, la compétence ne fait pas l'objet d'une évaluation des charges transférées et sera financée sur les fonds propres de la CC4R.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20160919 du 19 septembre 2016 du Conseil de la Communauté de Communes des 4 rivières, approuvant la modification des statuts et les transferts de compétences à compter du 1er Janvier 2017 ;

Vu la délibération du 23/01/2017 indiquant un montant provisoire pour les attributions de compensation dans l'attente de l'évaluation définitive du transfert des compétences ;

Vu le rapport définitif de la CLECT, réunie en séance du 17 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 17 juillet 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 13 voix pour, DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de communes des 4 rivières en date du 17 juillet 2017 ;

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 Septembre 2017 à 19 heures 30

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Séance levée à 23 heures 30